

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 00364 Numéro SIREN : 957 503 642 Nom ou dénomination : GROUPE LEPINE

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2021 sous le numéro de dépôt B2021/027768

GROUPE LEPINE

Société par actions simplifiée au capital de 3 028 950 €

175, rue Jacquard

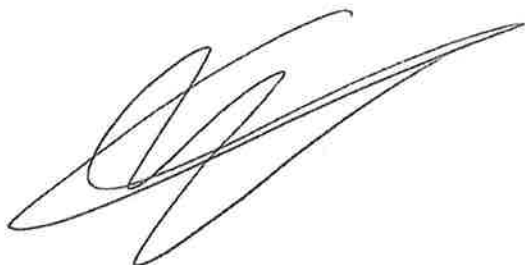
CS 50307

69727 GENAY Cedex

957 503 642 RCS LYON

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending to the right.

GROUPE LEPINE

BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 030 878,00	2 959 851,62	1 071 026,38	2,21	1 034 851,87	2,31
Fonds commercial	417 456,22		417 456,22	0,86	417 456,22	0,93
Autres immobilisations incorporelles	3 417 449,33		3 417 449,33	7,05	3 417 449,33	7,62
Terrains	141 998,00		141 998,00	0,29	141 998,00	0,32
Constructions	4 383 408,17	3 177 360,34	1 206 047,83	2,49	1 366 517,94	3,05
Installations techniques, matériel & outillage industriels	8 836 789,35	5 654 636,86	3 182 152,49	6,56	3 195 829,56	7,12
Autres immobilisations corporelles	1 139 849,61	978 483,81	161 365,80	0,33	136 416,52	0,30
Immobilisations en cours	9 595,59		9 595,59	0,02	80 848,45	0,18
Avances & acomptes	21 647,50		21 647,50	0,04	71 647,50	0,16
Autres Participations	4 719 427,00		4 719 427,00	9,73	4 659 427,00	10,38
Créances rattachées à des participations	3 538 078,00		3 538 078,00	7,30	3 164 443,00	7,05
Autres titres immobilisés	350,63		350,63	0,00	10 357,13	0,02
Autres immobilisations financières	593 009,52		593 009,52	1,22	511 269,52	1,14
TOTAL (I)	31 249 936,92	12 770 312,63	18 479 624,29	38,10	18 208 512,04	40,57
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	3 659 357,31	215 231,80	3 444 125,51	7,10	3 217 255,99	7,17
En cours de production de biens	2 575 364,75	54 789,38	2 520 575,37	5,20	2 812 412,65	6,27
Produits intermédiaires et finis	12 679 973,78	1 141 603,56	11 538 370,22	23,79	9 616 515,68	21,43
Marchandises	46 841,20		46 841,20	0,10	84 444,51	0,19
Avances & acomptes versés sur commandes	198 500,00		198 500,00	0,41		
Clients et comptes rattachés	5 925 330,05	45 289,37	5 880 040,68	12,12	7 046 882,52	15,70
Autres créances						
. Personnel	26 750,00		26 750,00	0,06	17 200,00	0,04
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	637 577,41		637 577,41	1,31	616 441,10	1,37
. Autres	1 622 863,48		1 622 863,48	3,35	2 443 382,20	5,44
Valeurs mobilières de placement	2 286 000,00		2 286 000,00	4,71		
Disponibilités	1 237 527,25		1 237 527,25	2,55	254 472,94	0,57
Charges constatées d'avance	577 907,37		577 907,37	1,19	559 030,86	1,25
TOTAL (II)	31 473 992,60	1 456 914,11	30 017 078,49	81,90	26 668 038,45	59,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (I à V)	62 723 929,52	14 227 226,74	48 496 702,78	100,00	44 876 550,49	100,00

SAS CABINET J.L. BOURGEOIS

GROUPE LEPINE

BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 3 028 950,00)	3 028 950,00 6,25	3 028 950,00 6,75
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 232 813,56 8,73	4 232 813,56 9,43
Réserve légale	302 895,00 0,62	302 895,00 0,67
Autres réserves	7 556 224,59 15,58	6 472 392,17 14,42
Résultat de l'exercice	1 717 817,39 3,54	1 583 832,42 3,53
Provisions réglementées	254 256,24 0,52	243 662,23 0,54
TOTAL (I)	17 092 956,78 35,25	15 864 545,38 35,35
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	1 479 414,00 3,05	1 970 524,00 4,39
TOTAL (III)	1 479 414,00 3,05	1 970 524,00 4,39
Emprunts et dettes		
. Emprunts	12 546 776,68 25,37	8 795 105,78 18,60
. Découverts, concours bancaires	487 807,24 1,01	4 192 109,91 9,34
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	810,00 0,00	791,00 0,00
. Associés	7 056 632,47 14,55	6 323 913,80 14,09
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	11 014,60 0,02	11 014,60 0,02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 085 411,31 10,49	4 948 570,27 11,03
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	1 048 129,32 2,16	1 068 892,79 2,38
. Organismes sociaux	3 311 940,35 6,83	1 004 363,37 2,24
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 812,42 0,01	7 064,29 0,02
. Autres impôts, taxes et assimilés	150 684,33 0,31	382 663,51 0,85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	211 650,93 0,44	284 403,66 0,63
Autres dettes	7 232,35 0,01	22 588,13 0,05
Produits constatés d'avance	2 430,00 0,01	
TOTAL (IV)	29 924 332,00 61,70	27 041 481,11 60,28
TOTAL PASSIF (I à V)	48 496 702,78 100,00	44 876 550,49 100,00

SAS CABINET JL BOURGEOIS

GROUPE LEPINE

COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	3 598 476,05	87 287,90	3 685 763,95	10,49	236 145,46	0,66	3 449 618	N/S	
Production vendue biens	15 480 690,43	15 738 133,92	31 218 824,35	88,86	35 438 560,83	98,60	-4 219 736		
Production vendue services	216 191,62	10 200,00	226 391,62	0,64	266 108,63	0,74	-39 717	-14,92	
Chiffres d'Affaires Nets	19 295 358,10	15 835 621,82	35 130 979,92	100,00	35 940 814,92	100,00	-809 835		
Production stockée			1 607 014,60	4,57	-1 077 942,91	-2,99	2 684 956		
Production immobilisée			747 024,21	2,13	576 748,71	1,60	170 276	29,52	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			1 853 183,25	5,28	1 898 735,03	5,28	-45 552	-2,38	
Autres produits			205,63	0,00	389,41	0,00	-184	-47,25	
Total des produits d'exploitation (I)			39 338 407,61	111,93	37 338 745,16	103,89	1 999 662		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 310 578,85	6,58	155 911,18	0,43	2 154 668	N/S	
Variation de stock (marchandises)			-31 204,37	-0,08	3 018,85	0,01	-34 222	N/S	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			7 479 802,59	21,28	7 479 309,64	20,81	493	0,01	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-284 269,91	-0,80	-165 853,24	-0,45	-118 416	-71,39	
Autres achats et charges externes			10 245 306,73	29,16	10 514 956,12	29,26	-269 650		
Impôts, taxes et versements assimilés			884 568,33	2,52	838 607,04	2,33	45 961	5,48	
Salaires et traitements			9 920 079,66	28,24	9 390 794,49	26,13	529 285	5,64	
Charges sociales			3 949 805,23	11,24	3 861 260,84	10,74	88 545	2,23	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 073 338,88	5,90	1 718 318,30	4,76	355 020	20,66	
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 414 214,96	4,03	1 313 159,17	3,65	101 055	7,70	
Autres charges			104 526,42	0,30	56 288,44	0,16	48 238	85,70	
Total des charges d'exploitation (II)			38 066 748,37	108,36	35 165 770,83	97,84	2 900 978		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 271 659,24	3,62	2 172 974,33	6,05	-901 315	-41,47	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Produits financiers de participations			398 000,00	1,13	436 000,00	1,21	-38 000	-8,71	
Produits des autres valeurs mobilières et créances			50 993,43	0,15	70 842,68	0,20	-19 849	-28,01	
Autres intérêts et produits assimilés					14,02	0,00	-14	-100,00	
Différences positives de change			4 855,80	0,01	6 645,82	0,02	-1 790	-26,93	
Total des produits financiers (V)			453 849,23	1,29	513 502,52	1,43	-59 653	-11,61	
Intérêts et charges assimilées			275 282,77	0,78	315 585,84	0,88	-40 303	-12,76	
Différences négatives de change			2 765,87	0,01	16 134,48	0,04	-13 369	-82,85	
Total des charges financières (VI)			278 048,64	0,79	331 720,32	0,92	-53 672	-16,17	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			175 800,59	0,50	161 782,20	0,51	-5 982	-3,28	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 447 459,83	4,12	2 354 756,53	6,56	-907 297	-38,52	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			143 929,80	0,41	129 376,02	0,36	14 553	11,25	
Produits exceptionnels sur opérations en capital					1 000,00	0,00	-1 000	-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 970 524,00	5,61	1 642 049,00	4,57	328 475	20,00	
Total des produits exceptionnels (VII)			2 114 453,80	6,02	1 772 425,02	4,93	342 028	19,30	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			223 072,53	0,63	559 904,95	1,56	-336 832	-60,15	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 490 586,71	4,24	2 002 642,18	5,57	-512 056	-25,56	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			1 713 659,24	4,88	2 562 547,13	7,13	-848 888	-33,12	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			400 794,56	1,14	-790 122,11	-2,19	1 190 916	150,73	
Participation des salariés (IX)			51 239,00	0,15			51 239	N/S	

SAS CABINET JL BOURGEOIS

GROUPE LEPINE

COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Impôts sur les bénéfices (X)	79 198,00	0,23	-19 198,00	-0,04	98 396	512,53
Total des Produits (I+III+V+VII)	41 906 710,64	119,29	39 624 672,70	110,25	2 282 038	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	40 188 893,25	114,40	38 040 840,28	105,84	2 148 053	
RÉSULTAT NET	1 717 817,39	4,89	1 583 832,42	4,41	133 985	8,46
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	214 746,38	0,61	263 713,25	0,73	-48 967	-18,56

SAS CABINET JL BOURGEOIS

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 sont les principaux faits marquants de l'exercice. Les conséquences de la crise sanitaire n'ont pas eu d'impact sur la continuité d'exploitation.

Les conséquences de la crise sanitaire sur la trésorerie ont été les suivantes : décalage des échéances de crédit-bail et de cotisations sociales, et obtention de prêts garantis par l'état.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 48 496 702,78 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat bénéficiaire de 1 717 817,39 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les comptes annuels au 31/12/2020 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 Novembre 2015 et règlement ANC 2017-09 du 4 Novembre 2016.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur comptable :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas un caractère significatif.
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Amortissements :

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais d'établissement	
Frais de recherche	5 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Brevets	

Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 05 à 15 ans
Constructions	de 0 à 15 ans
Agencement des constructions	De 5 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	de 1 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	de 04 à 10 ans
Matériel de transport	de 01 à 04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 02 à 05 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Amortissement dérogatoire :

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour compenser l'allongement des durées d'amortissement et ainsi assurer la neutralité fiscale, en dépit de ce changement de méthode.
Pour l'exercice clos au 31/12/2020, cette dotation s'élève à 10 594 Euros.

Fonds commercial

Le fonds commercial n'a pas été amorti car sa durée d'utilisation est non limitée. Un test annuel de dépréciation a été effectué aboutissant à l'absence de dépréciation du fonds de commerce au 31.12.2020.

Malis de fusion

Les malis de fusion représentent l'écart négatif entre actif net des sociétés absorbées et la valeur comptable de leur participation.

A la clôture de l'exercice les malis de fusion s'élevaient à un montant de 3 559 K€, en conformité avec le règlement 2015-06 de l'ANC, ces malis ont été affectés de la manière suivante :

Malis de fusion au 31.12.2020	
Actifs incorporels	3 417 449 €
Actifs corporels	141 998 €
Total	3 559 447 €

Les malis ont fait l'objet de tests de dépréciation et aucune dépréciation comptable n'a été constatée au 31.12.2020 .

Immobilisations financières

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport.

Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne de titres est appréciée sur la base :

- Des capitaux propres, des résultats de la filiale et de ses perspectives d'avenir
- De multiples de résultats (exploitation, courant, consolidés) en fonction de la spécialité de chaque entité, de l'évolution du marché

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Le coût production comprend les consommations de matières premières, les charges directes. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production des entreprises, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont relatives aux immobilisations .

Elles sont détaillées sur l'état des provisions et font parties des capitaux propres.

Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Elles comprennent notamment : les indemnités estimées par l'entreprise et ses conseils, au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

AUTRES INFORMATIONS

Intégration fiscale

Application de la convention d'intégration fiscale depuis le 1/01/2009
La société tête de groupe est la société SPLIC.

Consolidation

Les comptes annuels de GROUPE LEPINE sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés présentés par la société consolidante SPLIC sise 69730 GENAY.

GROUPE LEPINE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 3.028.950 €

175, rue Jacquard
CS 50307
69727 GENAY Cedex

957 503 642 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 MARS 2021

Exercice clos au 31 décembre 2020

EXTRAIT

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice qui s'élève à la somme de 1 717 817,39 € de la manière suivante :

- à titre de dividendes la somme de 605 790,00 €
à raison de 0,36 € par action ouvrant droit à un abattement de 40 %,
- le solde, soit la somme de 1 112 027,39 €
en totalité au poste « autres réserves ».

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titres des trois derniers exercices précédents, et l'avoir fiscal ou l'abattement correspondant, ont été les suivants.

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal ou abattement
31 décembre 2017	450 000 €	40 %
31 décembre 2018	500 000 €	40 %
31 décembre 2019	500 000 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président de séance



Les scrutateurs



Le secrétaire



In Extenso Auvergne Rhône Alpes

24 chemin des Verrières - BP 33
69751 CHARBONNIERES Cedex

COGEPARC

12-15 quai du Commerce - CP 202
69336 LYON Cedex 09

GREFFE

Société GROUPE LEPINE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 028 950 €

175 rue Jacquard - ZI Lyon Nord
69730 GENAY

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société GROUPE LEPINE
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 028 950 €
175 rue Jacquard - ZI Lyon Nord
69730 GENAY
RCS 957 503 642

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société GROUPE LEPINE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE LEPINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

2.3 Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valorisation des stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

4. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charbonnières et à Lyon, le 24 février 2021

Les commissaires aux comptes

In Extenso Auvergne Rhône Alpes



Thierry SIMARD
Commissaire aux comptes

COGEPARC
Membre de PKF International



Stéphane MICHOD
Commissaire aux comptes

